RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 08/04/2025
ID : 025-212500565-20250408-DAG2500A22-AR

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/04/2025

DAG.25.00.A22

OBJET : Délégation de signature - Pôle Action sociale et citoyenneté - Modification de l'arrêté DAG.24.00.A43

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.24.00.A43 du 14 octobre 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Action sociale et citoyenneté listés dans le tableau figurant à l'article 2 pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les contrats de travail à durée déterminée pour l'embauche d'intermittents du spectacle

Groupe 5	-Les conventions avec les associations dans le cadre du dispositif Ticket Loisirs Vacances, -Les conventions dans le cadre du dispositif A Tire d'Aile
Groupe 6	Les contrats annuels de location des salles et bureaux municipaux gérés par le service Vie associative à intervenir avec les associations bénéficiant de la gratuité.
Groupe 7	Les appels à projet et dossiers de demande de subvention, auprès de tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, ainsi que les justificatifs correspondants.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Direction Vie des Quartiers (DVQ)	Directeur	MOLLIER Boris	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DVQ / Vie associative	Directeur adjoint – Chef de service	ESSENPREIS Dany	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DVQ / Vie associative	Chef de service adjoint	GRILLOT Arnaud	X	X	5 000 €			X	
DVQ / Secrétariat général	Secrétaire Générale - Cheffe de service	PIRALLA Elodie	X	X	5 000 €	X	X	X	X
DVQ / Secrétariat général	Cheffe de service adjointe	QUIVY Anne-Gaëlle	X	X	5 000 €		X		
DVQ / Lutte contre les discriminations	Chef de service	ROULIN Didier	X	X	5 000 €				
DVQ / Maison de quartier Grette-Butte	Cheffe de service	GIRARD Julie	X	X	5 000 €				X
DVQ / Maison de quartier Grette-Butte	Cheffe de service adjointe	JUVIN Emmanuelle	X	X	5 000 €				
DVQ / Maison de quartier Montrapon Fontaine-Ecu	Chef de service	BOUSSOUALIM Rafik	X	X	5 000 €				X
DVQ / Maison de quartier Montrapon Fontaine-Ecu	Cheffe de service adjointe	COLETTE Clémence	X	X	5 000 €				
DVQ / Maison de quartier Montrapon Fontaine-Ecu	Cheffe de service	GOBET-BOILLON Géraldine	X	X	5 000 €				X
DVQ / Maison de quartier Montrapon Fontaine-Ecu	Cheffe de service adjointe	DEBELLEMANIERE Léa	X	X	5 000 €				
DVQ / Maison de quartier Planoise	Chef de service	RENOU Philippe	X	X	5 000 €				X

DVQ / Maison de quartier Planoise	Chef de service adjoint	RABOUAA Mustapha	X	X	5 000 €				
DVQ / Kursaal	Chef de service	FOUCHER Jean	X	X	5 000 €	X			
DVQ / Kursaal	Chef de service adjoint	MARTIN Benoît	X	X	5 000 €	X			
Direction Santé Publique (DSP)	Directeur	SCHWARTZLER Rémy	X	X	15 000 €				
DSP / Service ressource	Directrice-Adjointe et Cheffe de service	CLERC Séverine	X	X	15 000 €				
DSP / Prévention et Promotion de la Santé	Cheffe de service	PALUMBO Eve	X	X	5 000 €				
DSP / Salubrité Environnement	Cheffe de service	TRANCHEFEUX Anne-Sophie	X	X	5 000 €				
DSP / Vaccination	Cheffe de service	GAUDEL Aurélie	X	X	5 000 €				

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.24.00.A43.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 AVR. 2025

La Maire

Anne VIGNOT